



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
SECRETARIAT GENERAL



***S'inscrire en première année commune  
de l'enseignement secondaire  
pour l'année scolaire 2021-2022***



# Avertissement

- ✓ *Pour l'inscription dans une école secondaire catholique*
- ✓ *Pour 2021-2022*
- ✓ *A titre indicatif et sans préjudice de toute autre information*





# Pour qui ?

- ☑ *Uniquement pour une première inscription en première année commune de l'enseignement ordinaire*





# Calendrier

- *Au plus tard le 22/01 : remise du formulaire unique d'inscription (FUI) aux parents contre accusé de réception*
- *Du 1/02 au 5/03 inclus : dépôt du formulaire auprès de l'école secondaire*
- *A partir du 26/04 : reprise des inscriptions par date chronologique*





L'école primaire ordinaire remet un **formulaire** unique d'inscription qui sera complété par la direction :

- ✓ de la **date d'inscription** dans l'école primaire actuellement fréquentée et, le cas échéant :
- ✓ d'une copie de l'**attestation** justifiant la priorité « enfants en situation précaire » (ex : enfants placés par le juge...)
- ✓ du suivi de la langue d'**immersion** (depuis la 3<sup>ème</sup> primaire au moins)
- ✓ Nom, date et signature du directeur de l'école primaire



## Première étape : du 08/01 au 22/01

*Dans le formulaire : les parents doivent...*

- ✓ *vérifier les données reprises, les corriger le cas échéant*
- ✓ *compléter la partie reprenant les écoles choisies par les parents (maximum 10)*
- ✓ *mentionner le numéro administratif (FASE) des écoles souhaitées*

*Les numéros FASE seront disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires ainsi que sur le site*

*<http://www.inscription.cfwb.be>*



## Première étape : du 08/01 au 22/01

- ✓ **Fermer le document en laissant visible uniquement l'école de la première préférence**
- ✓ **Il est conseillé aux parents de prendre un contact préalable avec les écoles secondaires de leur choix**
- ✓ **Possibilité de compléter le volet reprenant les écoles souhaitées par voie électronique**

**[www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be) ou via le guichet**

**électronique de la FWB « Mon Espace »**

**<https://monespace.fw-b.be/>**



## Deuxième étape : du 1/02 au 5/03 inclus

- 
- ✓ Les parents **déposent le formulaire** dans l'école du premier choix contre accusé de réception, et ce même si le volet confidentiel a été introduit de manière électronique
  - NB :** Au regard de la situation sanitaire actuelle, il est évident que des mesures seront mises en place pour permettre le dépôt du formulaire en toute sécurité.
  - ✓ Les parents ont la possibilité de **mandater**
  - ✓ Si document **perdu ou pas reçu**, duplicata dans l'école de 1<sup>ère</sup> préférence ou à l'Administration

## Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- 
- ✓ *Deux régimes selon la situation de l'école secondaire au 5/03/2021*
  - ❑ *Si école « incomplète », l'école inscrit à concurrence de 102% des places disponibles*
    - ➔ situation 1
  - ❑ *Si école « complète », l'école inscrit à concurrence de 80% des places disponibles*
    - ➔ situation 2



# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Situation 1

Ecole « incomplète »

(avec suffisamment de places)

- ✓ inscription de **tous** les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école



# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Situation 2

Ecole « complète »

*(comptant plus de demandes que de places)*

- ✓ *On attribue à chaque élève un indice composite (voir ci-dessous)*
- ✓ *On classe les élèves selon cet indice*
- ✓ *On attribue les places disponibles en trois temps : ...*



# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Situation 2 (suite)

### Ecole « complète »

- 
- ✓ On attribue les places disponibles en trois temps selon l'ordre décroissant des indices composites :
    1. 20% des places (si demande) aux élèves provenant d'écoles à indice socio-économique défavorisé
    2. aux prioritaires (voir ci-dessous)
    3. aux autres



# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires



## Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères

# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

### 1<sup>er</sup> critère

**Un indice pour les 5 écoles reprises dans les 5 premières préférences (de 1,5 à 1,1)**

- = 1,5 pour l'école de 1<sup>ère</sup> préférence (calcul effectué par l'école)
- = 1,4 à 1,1 pour les suivantes (calcul effectué par la CIRI\*)
- = 1 à partir de la 6<sup>ème</sup> école

\* **Commission Interréseaux des Inscriptions**

# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

### 2<sup>e</sup> critère

#### Proximité domicile - école fondamentale

- = 2 si école fondamentale la plus proche au sein du réseau choisi dans le fondamental
- = 1,81 si 2<sup>e</sup>; 1,61 si 3<sup>e</sup>; 1,41 si 4<sup>e</sup>; 1,21 si 5<sup>e</sup> la plus proche
- = 1 pour les suivantes



# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

### 3<sup>e</sup> critère

#### Proximité domicile - école secondaire

- = 1,98 si école secondaire la plus proche au sein du réseau choisi
- = 1,79 si 2<sup>e</sup>; 1,59 si 3<sup>e</sup>; 1,39 si 4<sup>e</sup>; 1,19 si 5<sup>e</sup> la plus proche au sein du réseau choisi
- = 1 pour les suivantes

# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

### 4<sup>e</sup> critère

#### Proximité école fondamentale - école secondaire

- ✓ Coefficient varie entre 1 et 1,54 par tranche de 0,054 si l'école fondamentale est dans un rayon de 4 km de l'école secondaire, et ce en fonction du degré de proximité d'une part domicile-école fondamentale et d'autre part domicile-école secondaire



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

## *Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires*

- ✓ *Coefficient est de 1 dans tous les cas si l'école fondamentale n'est pas dans un rayon de 4 km de l'école secondaire*



# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

### 5<sup>e</sup> critère

#### Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire

- ✓ 1,51 si aucun établissement secondaire sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire

## Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- 
- ✓ **1,51 s'il y a uniquement soit une école secondaire confessionnelle, soit une école secondaire non confessionnelle sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire**
  - ✓ **1 s'il y a à la fois une école secondaire confessionnelle et non confessionnelle sur le territoire de la commune**

**Si application de l'indice 1,51, le critère n°6 vaut toujours 1 (voir dia suivante)**



# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

### 6<sup>e</sup> critère

**Partenariat pédagogique (convention de partenariat d'une école secondaire avec au moins 3 écoles fondamentales dont au moins 1 avec indice socio-économique défavorisé). Uniquement si école non adossée.**

= 1,51

= sinon 1

-> voir schémas : circulaire 7887 p.35

(fondamental) et circulaire 7886 p.46 (secondaire)

# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Calcul des pondérations :

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

### 7<sup>e</sup> critère

Poursuite **immersion** (même langue depuis la 3<sup>ème</sup> primaire au moins)

= 1,18

= sinon 1



# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Conclusion - pondération :

- ✓ On **multiplie** tous les indices de l'élève et ce pour tous les élèves
- ✓ On **classe** les élèves selon l'ordre décroissant de cet indice global

# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

**Exemple** : Un élève inscrit dans une école fondamentale catholique introduit une demande d'inscription dans une école secondaire catholique

## ***Calcul de l'indice pondéré :***

- ✓ École premier choix = 1,5
- ✓ Proximité domicile/école fondamentale catholique = 1,61 (2<sup>ème</sup> école la plus proche au sein du réseau catholique)
- ✓ Proximité domicile/ école secondaire catholique = 1,39 (3<sup>ème</sup> école la plus proche au sein du réseau catholique)
- ✓ Proximité école fondamentale/école secondaire = 1,27 (inférieure ou égale à 4 km - 3<sup>ème</sup> école primaire - 4<sup>ème</sup> école secondaire)
- ✓ Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire = 1 (une école secondaire confessionnelle et une non confessionnelle sur le territoire de la commune)
- ✓ Pas de partenariat pédagogique = 1
- ✓ Pas de poursuite de l'immersion = 1

→ **Total** :  $1,5 \times 1,61 \times 1,39 \times 1,27 \times 1 \times 1 \times 1 = 4,2631995$



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

## Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

### Si ex-aequo :

- ✓ *Indice socio-économique des élèves (selon leur quartier)*
- ✓ *Si nouvelle égalité : distance domicile-école secondaire*





## Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

**Les priorités :** Selon l'ordre de pondération des élèves, application des priorités dans l'ordre suivant et dans l'école de la première préférence

1. Les enfants provenant d'écoles primaires **moins favorisées (ISEF)** à concurrence de 20% des places à pourvoir (voir dia 12)
2. Les enfants **frères ou sœurs** d'un enfant déjà inscrit dans l'école secondaire
3. Les enfants **en situation précaire** (placement en home ou en famille d'accueil)
4. Les enfants **à besoins spécifiques** (intégration permanente totale, handicap avéré)
5. Les élèves fréquentant un **internat** lié à l'école secondaire
6. Les enfants des **membres du personnel**, toutes catégories

# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Concrètement :

- ✓ *Les écoles encodent les demandes d'inscription dans un logiciel de l'Administration qui fait le calcul des pondérations et prend en compte les priorités*



# Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

## Conclusion - 3<sup>e</sup> étape :

- ✓ École « **incomplète** » :  
inscription à 102%, dont 20% ISEF
- ✓ Ecole « **complète** » :  
inscription à 80%, dont 20% ISEF  
(les 22% restant par la CIRI)
- ✓ Renvoi à la CIRI des **demandes d'inscription non satisfaites** et des **places vacantes** dans l'école
- ✓ Les écoles avertissent les parents des enfants repris **en ordre utile**. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école à l'aide d'une **attestation d'inscription**



## Quatrième étape : Gestion des inscriptions par la CIRI

- ✓ **CIRI** : Organe inter-réseaux dont le siège est à l'Administration
- ✓ **Composé** de représentants du Gouvernement, de l'Administration, des réseaux et des parents
- ✓ **Traitement des demandes d'inscription** en fonction des écoles de préférence reprises dans le formulaire
- ✓ **Optimalisation du meilleur choix des parents**, en tenant compte du calcul des pondérations pour chaque école indiquée par les parents
- ✓ **La CIRI écrit aux parents**, en leur indiquant l'école où leur enfant est en ordre utile et/ou les écoles où il est en liste d'attente
- ✓ **Les écoles reçoivent leur registre** reprenant les élèves inscrits et ceux en liste d'attente. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école



## Cinquième étape : Après la période des inscriptions

- ✓ *Si désistement dans l'école : contact (par la CIRI ou par l'école) avec les parents dont l'enfant est le premier sur la liste d'attente*
- ✓ *Inscription possible à partir du 26 avril dans l'école, mais en fonction des places disponibles au terme des travaux de la CIRI et toujours à l'aide d'un duplicata du formulaire unique*
- ✓ *Remise par l'école d'un accusé de réception*
- ✓ *Les parents doivent déposer le CEB à l'école secondaire dès qu'ils en disposent*



## *Si fraude...*

- ✓ *Si remise de plusieurs formulaires d'inscription par les parents dans plusieurs écoles...*
- ✓ *Si fausses déclarations de domicile...*

**Sanction :**

***Annulation de toutes ces demandes !!!***



## *Pour en savoir plus...*

- 
- ✓ *Documentation sur le site [enseignement.catholique.be](http://enseignement.catholique.be)*
  - ✓ *Les directions d'école*
  - ✓ *[www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be)*
  - ✓ *0800 188 55 ou [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be)*



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

# Avertissement

- ✓ *Ce montage est propriété du SeGEC*
- ✓ *Pas de modification de ce montage sans accord du SeGEC*

*SeGEC ASBL*

*Avenue Emmanuel Mounier 100 - 1200 Bruxelles*

*02 256 70 11*

*[communication@segec.be](mailto:communication@segec.be)*